

Chapitre 1 : But du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts du syndicat. Il ne peut comprendre des dispositions contraires à ceux-ci.

Chapitre 2 : Le Congrès

Un Congrès est convoqué au moins tous les 2 ans, par la commission exécutive, au moins un mois avant.

Tous·tes les adhérent·es peuvent participer au congrès et doivent être à jour de leurs cotisations.

Le Congrès fixe les grandes orientations données au Syndicat et en vérifie la mise en œuvre. Les textes d'orientation sont adoptés à la majorité simple de 50% des présent·es.

L'ordre du jour est proposé par la Commission Exécutive et peut être amendé par les adhérent·es. Les propositions d'amendement doivent parvenir au moins une semaine avant le congrès.

L'ordre du jour provisoire est envoyé aux adhérent·es un mois avant, accompagné de la convocation.

L'ordre du jour définitif est envoyé une semaine avant la tenue du congrès.

Le congrès peut démettre de ses responsabilités un membre de la Commission Exécutive conformément aux statuts du syndicat.

Il peut élire un membre de la Commission Exécutive en cas de vacances, d'exclusion, ou de démission.

Chapitre 3 : Le Congrès Extraordinaire

Il se réunit sur proposition de la Commission Exécutive ou à la demande d'un tiers des adhérent·es, selon les mêmes modalités qu'un Congrès (cf chapitre 2).

Chapitre 4 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe politique du syndicat entre les Congrès Ordinaires ou Extraordinaires. Elle décide de l'orientation du syndicat. Dans ce cadre, les adhérent·es délibèrent en matière d'orientations générales, d'organisation syndicale, d'actions syndicales, de politique budgétaire et d'activités interprofessionnelles.

L'ordre du jour provisoire est envoyé aux adhérent·es une semaine avant, accompagné de la convocation. Il peut être amendé et est adopté en début de l'Assemblée Générale.

La Commission Exécutive, composée de 3 à 9 adhérent·es, est validée à la première Assemblée Générale par la majorité des présent·es pour une année.

Un membre de la Commission Exécutive absent 3 fois consécutives à une Assemblée Générale / Réunion de CE sans excuses reconnues sérieuses par l'Assemblée Générale est considéré comme démissionnaire.

L'Assemblée Générale se réunit 10 à 12 mois avant les échéances électorales pour préparer les listes et mandater les futurs candidats.

L'Assemblée Générale mandate les membres participants aux diverses instances syndicales locales et fédérales (Congrès, Conseil Fédéral, Assemblées, Commissions, réunions Solidaires, intersyndicales...), ainsi que les listes électorales. Les mandaté.e.s doivent rendre compte à l'Assemblée Générale ou la Commission Exécutive de l'activité de ces instances.

Tout membre utilisant son temps de délégation pour des activités autres que syndicales ou oubliant de faire le travail de terrain : visite de site, rencontre avec le personnel, etc... pourra être "démandaté" par une décision majoritaire des membres de l'Assemblée Générale. Ce membre peut faire appel de cette décision à l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale désigne une commission des comptes, composée d'au moins un adhérent n'appartenant pas à la Commission Exécutive. Cette commission est mandatée pour effectuer toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires, concernant la gestion financière du syndicat et l'utilisation des fonds. Elle fait part de ses remarques à la Commission Exécutive et établit un rapport de ses activités qu'elle présente au Congrès à l'assemblée générale une fois par an.

Chapitre 5 : La Commission Exécutive

La Commission Exécutive est une équipe de 3 à 9 adhérent.e.s dont les membres sont chargés de coordonner, centraliser et impulser la vie du syndicat.

La Commission Exécutive peut être à l'initiative de communiqués, de signatures d'appels, en se basant sur les orientations de Congrès (Congrès local ou fédéral) et / ou des mandats explicites d'Assemblée Générale. En l'absence d'orientation ou de mandat, elle peut mettre en place une consultation électronique des adhérent-es. Cette consultation n'est pas un vote.

Si un-e ou plusieurs adhérent-es demandent la révocation d'un ou plusieurs membres de la Commission Exécutive, ils doivent demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. L'Assemblée Générale vote ou rejette la révocation à la majorité des adhérent-es présent.e.s.

Chapitre 6 : Décharges et Mandats

Un-e militant-e SUD éducation ne peut pas être déchargé à plus de 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein), ni cumuler plus de huit années scolaires consécutives de décharges

syndicales. Le cumul de ces décharges doit être limité à trois année-équivalent temps plein. Jusqu'à ce que l'une de ces deux limites soit atteinte, toute année isolée passée sans décharge entre deux années de décharge n'entre pas dans le décompte du cumul des décharges (elle est considérée comme une année blanche). Une période de deux années consécutives sans décharge constitue une remise à zéro du décompte du cumul de décharges.

Chapitre 7 : Règles de prises de paroles

Lors des Assemblées Générales, Congrès Ordinaires ou Extraordinaires, sont appliquées les règles de prise de paroles suivantes, si la demande en est faite :

- la mise en place de statistiques genrées
- la mise en place d'une liste canadienne : les adhérent·es n'ayant pas encore parlé sont prioritaires dans le tour de paroles
- la limitation des temps de paroles à 3 minutes pour la première intervention puis 2 minutes pour les suivantes.

Chapitre 8 : Circulation de l'information

Tout membre de la Commission Exécutive reçoit le login et le mot de passe du syndicat pour accéder à l'espace privé du site fédéral, local, et de la boîte mail. Ces informations lui sont fournies par la Commission Exécutive.

Chaque adhérent·e peut demander à s'inscrire sur les listes de diffusions hébergées sur le domaine sudeducation.org. La Commission Exécutive est en charge de cette inscription.

Chapitre 9 : Modification du Règlement Intérieur

Les modifications au présent Règlement Intérieur peuvent être proposées par un·e adhérent·e ou la Commission Exécutive et adoptées en Congrès Ordinaire ou Extraordinaire ou en Assemblée Générale. Une modification sera adoptée si elle obtient une majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es.

Toutes propositions de modifications ou de révisions du présent Règlement Intérieur devront être présentées trois semaines au moins un mois avant le Congrès Ordinaire ou Extraordinaire ou Assemblée Générale afin de pouvoir les transmettre aux adhérent·es dans les mêmes délais.

Le Règlement Intérieur n'est révisable par l'Assemblée Générale qu'une seule fois par année scolaire.

Chapitre 10 : Dispositions diverses

Dans les diverses instances régionales, un vote n'est valable qu'à condition que le total des voix pour et contre soit supérieur au total des abstentions.

Pour qu'un vote soit validé, le total des voix Pour doit être supérieur au total des voix Contre et Abstention réunis.

L'octroi d'éventuelles délégations, de mandatements électoraux ou autres est conditionné à la participation aux réunions de structure, à l'activité militante ou à assurer, en autonomie, des tâches diverses confiées par l'Assemblée Générale.

Le trésorier ou la trésorière a la responsabilité de la tenue de la comptabilité qu'il doit mettre à tout moment à la disposition de la Commission des comptes. Toute dépense doit être accompagnée d'une pièce justificative.

Les modifications des statuts doivent être adoptées par le Congrès ou l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des présent·es. Les propositions de modification sont à déposer auprès de la Commission Exécutive au moins un mois avant la date du Congrès Ordinaire ou Extraordinaire ou de l'Assemblée Générale. Les propositions peuvent émaner d'un·e adhérent·e ou du bureau de la Commission Exécutive, elles sont transmises à tous·tes les adhérent·es, une semaine avant leur vote.

Tous les cas non prévus au présent Règlement Intérieur seront soumis à la Commission Exécutive pour décisions transitoires, ces décisions devront être proposées à la ratification de l'Assemblée Générale suivante.